

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
X12 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :
8 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 0
19 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation
15 décembre 2023

Numéro de la délibération
24-07

Objet de la Délibération
Ouverture d'un emploi non-permanent
pour faire face à un accroissement
temporaire d'activité

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle VAUNAGE de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :
Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Abderzak BERKANI, Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail liée à la mission inventaire du PETR Garrigues et Costières de Nîmes et notamment le jeu de 7 familles du patrimoine, les livrets découvertes du patrimoine et le travail de recherche nécessaire à ces supports, il convient de renforcer les effectifs du PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

Il est ainsi proposé la création de l'emploi suivant :

Emploi : non permanent, Filière : culturelle, Catégorie : A, Cadre d'emploi : **Attaché territorial de conservation du patrimoine**, Grade : Attaché de conservation du patrimoine, Mission : Chargé d'inventaire du patrimoine, Temps non complet : 50%.

Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité est autorisé.

L'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 26 février 2024 pour une durée de 18 semaines (avec possibilité de reconduction sur maximum 18 mois consécutifs).

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :

20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

X12 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :

8 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 0

19 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

15 décembre 2023

Numéro de la délibération

24-07

Objet de la Délibération

Ouverture d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine, sur l'indice brut 444, et l'indice majoré 395.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De créer l'emploi non permanent sur la filière culturelle, catégorie A, cadre d'emploi d'**Attaché territorial de conservation du patrimoine**, grade d'attaché de conservation du patrimoine, sur un temps non complet à 50% pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 26 février 2024 :

PETR Garrigues et Costières de Nîmes						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
GRADE	Mission	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	EMPLOI	DURÉE
Adjoint administratif Principal 2è classe	Assistante Administrative et comptable	C	1	1	P	TC
Attaché territorial	Directrice du PETR	A	1	1	P	TC
Attaché territorial	Chargée de mission LEADER	A	1	1	P	TC
Attaché territorial	Chargée de mission LEADER	A	1	1	P	TC
Attaché territorial	Chargé de mission Recherche de Financement et contractualisation	A	1	1	P	TC
Attaché territorial	Chargée de mission développement local et agritourisme	A	1	1	P	TC
FILIERE CULTURELLE						
Attaché de conservation du patrimoine	Chargé d'inventaire du Patrimoine	A	1	1	P	TC
Attaché de conservation du patrimoine	Chargée d'inventaire du Patrimoine	A	0	1	NP	TN C

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
X12 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :
8 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 0
19 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

15 décembre 2023

Numéro de la délibération

24-07

Objet de la Délibération

Ouverture d'un emploi non-permanent
pour faire face à un accroissement
temporaire d'activité

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le
Et publication ou notification

Le

- D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 18 semaines renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum ;
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine, sur l'indice brut 444, et l'indice majoré 395 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

